

***Recommandations de la section 38 du Comité national de la recherche scientifique à destination des candidats aux concours chercheurs du CNRS***

La section 38 du Comité national souhaite inciter les candidats et candidates au concours CNRS en section 38 (Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines) à prendre connaissance de quelques recommandations concernant la constitution des dossiers de candidature. Elles ont pour objectif de permettre le traitement le plus égal possible des dossiers.

La section 38 recommande vivement aux candidats aux concours de recrutement CRCN ou DR2 de déposer également en ligne, outre leur dossier de candidature, au minimum : leur programme de recherche, le résumé de la thèse ainsi que le rapport de soutenance (s'il est disponible à la date du dépôt et uniquement pour les concours CR), une présentation des travaux antérieurs, une liste des publications et ce, même s'ils souhaitent continuer à envoyer leur dossier de candidature sous forme papier.

**Programme de recherche**

L'ampleur et les enjeux scientifiques du projet proposé doivent permettre de distinguer une candidature à un poste de chercheur.e au CNRS d'une candidature à un contrat post-doctoral. Le projet doit articuler l'envergure d'une recherche à long terme (un long épisode dans le temps d'une carrière) et sa faisabilité dans les années qui suivront le recrutement.

**Rapport sur travaux effectués**

Il ne s'agit pas d'un CV élargi (un tel CV est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé qui doit permettre au jury d'évaluer l'expérience du/de la candidat.e dans le domaine de la recherche et de l'activité scientifique.

**Le total du projet de recherche et du rapport sur les travaux effectués ne devrait pas excéder 50 000 signes** (bibliographie non comprise) pour les dossiers CRCN et les **80 000 signes** pour les dossiers de DR2. Le respect de ce cadre sera pris en considération par le jury.

Il est recommandé aux candidat.e.s de soigneusement distinguer dans leur dossier les différents types de publications selon les critères en vigueur. Ne seront mentionnés que les textes parus ou remis à l'éditeur (avec une lettre de confirmation mentionnant une date de parution). Le jury examinera avec intérêt les activités et collaborations internationales. Le jury ne tiendra pas compte des lettres d'avis de personnalités scientifiques, étant entendu que le dossier doit suffire à évaluer la qualité des candidats et leur inscription dans des réseaux de chercheurs.